

Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le 21 JAN, 2021

ID: 045-214500837-20201217-REGLEACPERI-AR

L'accueil des enfants à l'accueil périscolaire (AP) de CHATEAU-RENARD impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. Ce règlement est valable pour l'accueil périscolaire.

<u>L'accueil périscolaire</u>: c'est la période avant et après l'école : ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux accueils périscolaires : l'AP maternelle et l'AP élémentaire.

Article 1 - Généralité

L'organisation de l'accueil des enfants et les activités relèvent de la responsabilité de la commune de CHÂTEAU-RENARD dans le respect de la réglementation imposée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S) après habilitation de ses services et de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). A ce titre, les accueils sont déclarés auprès de la DRDJSCS. De plus, la commune reçoit pour le fonctionnement de ses accueils périscolaires un financement de la CAF.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire, s'engage à respecter :

- Le présent règlement d'activités périscolaires.
- Les modalités d'accuell déterminées à l'inscription.

Article 2 - Responsabilité

Pour des raisons de sécurité les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'adultes ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur le dossier d'inscription accueil périscolaire.

Un enfant de classe élémentaire pourra quitter seul l'école et l'accueil périscolaire de 16h15 à 19h00 uniquement sur décharge écrite des parents jointe au dossier d'inscription en précisant les jours et l'heure de départ autorisée.

L'enfant est responsable de ses affaires et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

A- Règlementation :

Une organisation rigoureuse ainsi que le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils périscolaires.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un encadrant et cesse :

L'école maternelle à 8h45 et l'école élémentaire à 8h35 :

Lorsque l'enfant est accompagné dans le lieu défini et est remis à l'enseignante ou aux personnels habilités par l'enseignante ou la Directrice de l'école prenant en charge l'enfant.

Le soir, lorsque le(s) parent(s) ou la personne désignée par le responsable vient le chercher ou à l'heure de départ décidée par les parents pour l'école élémentaire.

Article 8 - Horaires

Les accueils périscolaires seront ouverte durant toute l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 2 1 JAN, 2021

ID: 045-214500837-20201217-REGLEACPERI-AR

Depuis septembre 2020, les accueils périscolaires sont soumis à la règlementation délivrée par la DRDJSCS d'une dérogation pouvant accueillir sur l'ensemble des 2 accueils périscolaires confondu un effectif de 50 enfants.

L'accueil s'effectuera de la manière suivante

À l'école maternelle:

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h

Suite à l'obtention d'une dérogation du 09/10/2020 par la DRDJSCS, l'accueil périscolaire peut accueillir 20 enfants.

À l'école élémentaire:

Lundi, mardi, jeudi de 7h à 8h35 et de 16h15 à 19h

Suite à l'obtention d'une dérogation obtenue le 09/10/2020 par la DRDJSCS, l'accueil périscolaire peut accueillir 30 enfants

Ce service ne concerne pas les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (centre de loisirs) du mercredi et des vacances scolaires qui dépend de la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Article 9 - Encadrement

L'encadrement est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Régionale et Départementale, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale pour l'accueil périscolaire :

Un animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans.

Un animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique et définies par les orientations du projet éducatif de la commune. Les deux projets sont consultables à la demande.

Article 10 - Modalités d'inscription et participation financière

A- Modalités d'inscription

L'établissement du dossier d'inscription est mis à disposition aux accueils périscolaires, sur le site communal www.chateau-renard.fr. Il peut être également demandé par mail à l'adresse sulvante clshchateaurenard@yahoo.fr auprès du responsable du service périscolaire.

Ce dossier obligatoire est valable de septembre à août. Chaque année ce dossier est remis à jour.

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant.

Il est impératif que les informations portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées.

Un planning sera accessible sur le site communal et aux accueils périscolaires. Il pourra être également demandé par mail sous format EXCEL ou WORD à la date d'ouverture de la période d'inscription. La validation de l'inscription se fera par retour de mail dans la limite des places disponibles. Ce planning doit être daté et signé.

Les responsables légaux, même ceux travaillant pour leur propre compte, devront fournir dès la rentrée scolaire, une attestation employeur justifiant leur activité professionnelle.

B- Période d'inscription

Des périodes d'inscription seront établies en début d'année scolaire et seront mises à disposition sur le site communal, aux accueils périscolaires et sur les tableaux d'affichage de chaque école.

C- Participation financière

Votre quotient familial est pris en compte pour le tarif de l'accueil périscolaire. Deux solutions pour justifier ce QF : la première, fournir une attestation CAF du mois de janvier de l'année en cours. La seconde, renseigner son numéro CAF, sur le dossier d'inscription. Grâce à ce numéro et via « mon compte partenaire CAF », le directeur connaîtra votre QF de janvier de l'année en cours. Ce QF sera valable toute l'année, à part si la famille est confronté à des changements : perte d'emploi, séparation,...

Tout non-paiement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant ou des enfants.

Article - 15 Pièce ou information à fournir impérativement pour l'inscription :

- Fiche d'inscription et de renseignement dûment complétée (à retirer aux accueils périscolaires, sur le site de la commune www.chateau-renard.fr, en le demandant par mail clshchateaurenard@yahoo.fr auprès du responsable du service périscolaire).
- une fiche sanitaire de liaison
- Photocopie des pages vaccins du carnet de santé ou le certificat de vaccination de l'enfant.
- en cas de divorce, le jugement pour responsabilité légale,
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile des parents fournie par leur compagnie d'assurance ou une assurance extrascolaire au nom de l'enfant.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de CHÂTEAU-RENARD, dans sa séance du 1 7 DEC. 2020

Pour copie conforme, chare Maire,

Seelyn BURON

Règlement annexé à la délibération n° du

412

1 7 DEC. 2020

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 21 JAN. 2021

ID: 045-214500837-20201217-REGLEACPERI-AR